

3 décembre 2018, semaine 49

EMN Weekly Brief

- Le 28 novembre, la CCDH a publié son « [Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg](#) ». Le rapport se penche sur quatre thématiques en particulier: les logements, l'accès à la nourriture, l'intégration via le travail et l'éducation, et l'identification et la protection des personnes vulnérables. Dans ce contexte, [le ministère des Affaires étrangères et européennes a réagi](#) face aux critiques formulées dans le rapport du CCDH concernant l'examen des organes génitaux pour la détermination de l'âge de demandeurs de protection internationale mineurs non accompagnés en rappelant que cette pratique n'est pas systématique mais qu'elle s'applique seulement, conformément à la loi, aux mineurs non accompagnés qui ne sont pas en possession de documents d'identité et pour lesquels un doute sérieux sur l'âge indiqué existe. Par ailleurs, le ministère souligne que les photographies prises pendant cet examen médical sont strictement confidentielles.
- [Le ministre des Affaires étrangères et européennes a eu une entrevue avec le directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations \(OIM\) le 28 novembre 2018](#). Les discussions ont notamment permis de faire le point sur la coopération entre le Luxembourg et l'OIM dans le cadre de la recherche de membres de famille de mineurs non accompagnés présents sur le territoire du Luxembourg ainsi que sur les programmes d'aide au retour volontaire et de réinstallation. Le chef de la diplomatie luxembourgeoise et le directeur de l'OIM ont convenu de poursuivre leur collaboration sur le long terme.
- La prochaine plénière du Ronnen Desch aura lieu demain à partir de 16h00 à Roodt-Syr. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web du [Ronnen Desch](#).
- Le 28 novembre, le [règlement \(UE\) 2018/1806](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation a été publié dans le Journal officiel de l'UE. Le règlement détermine les pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa ou en sont exemptés, sur la base d'une évaluation au cas par cas de divers critères relatifs, entre autres, à l'immigration clandestine, à l'ordre public et à la sécurité, aux avantages économiques, en particulier en termes de tourisme et de commerce extérieur, ainsi qu'aux relations extérieures de l'Union avec les pays tiers concernés.
- Le 29 novembre, la Commission européenne a [alloué](#) 500.000 euros supplémentaires pour continuer à aider les réfugiés et les migrants les plus vulnérables en Bosnie-Herzégovine.

Chiffre de la semaine: 15 000

En 2018, l'OIM a fourni une aide au retour humanitaire volontaire à 15 000 migrants vers des pays comme le Mali, le Niger et le Nigéria.

Source : OIM (<https://www.iom.int/fr/news/loim-acheve-la-109eme-session-du-conseil-aujourd'hui>)

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des États membres et au grand public, en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Nous contacter :

Email: emn@uni.lu

Site du LU EMN NCP : www.emnluxembourg.lu

Base de données sur la jurisprudence en matière d'immigration et de protection internationale : www.emn.lu

Site de l'EMN : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en